



## Inscription pour les photographes exposants sur grilles ou panneaux au Festival FOTOVAR des 27 et 28 octobre 2018

**Prénom - NOM \***

**Téléphone \***

**Adresse \***

**Code postal \***

**Ville \***

**Pays**

**Votre site Web et/ou pages de réseaux sociaux**

**Voulez-vous que ces adresses de site apparaissent sur votre page sur notre site ? \***

OUI

NON

**Votre adresse Mail \***

**En plus de vos Nom et Prénom (ou pseudo) ainsi que votre ville, seules coordonnées qui seront affichées, voulez-vous que votre adresse-mail apparaisse sur votre page sur notre site ? \***

OUI

NON

**Joindre la photo qui résume votre exposition - Maximum 2Mo Elle sera affichée avec une largeur maximale de 500px. \***

**Choix de la grille ou des panneaux : Les grilles sont un tout petit peu plus larges mais on voit à travers. Les panneaux sont plus élégants mais les accrochages se font avec des chaînes... \***

Pour **35€**, plutôt deux grilles

Pour **35€**, plutôt deux panneaux

Pour **50€**, plutôt trois grilles

Pour **50€**, plutôt trois panneaux

Jeune, Etudiant, pour **25€**, plutôt deux grilles

Jeune, Etudiant, pour **25€**, plutôt deux panneaux

Jeune, Etudiant, pour **40€**, plutôt trois grilles

Jeune, Etudiant, pour **40€**, plutôt trois panneaux

**Date de naissance si choix de grilles ou panneaux par Jeune ou étudiant**

**Votre don supplémentaire à HAMAP-HUMANITAIRE (facultatif)**

**Total de votre versement Votre inscription ne pourra être validée qu'après paiement. \***

**Avec quel moyen pensez-vous régler ? \***

Par chèque à l'ordre d'HAMAP-HUMANITAIRE (reçu fiscal)

Par versement via PayPal sur notre site (sans reçu fiscal)

Je ne sais pas pour l'instant

**Votre Pseudo si vous préférez ne pas mettre votre nom sur votre page dans notre site .**

**Le titre de la photo qui représente votre expo. Au besoin, indiquez '*Sans titre*' Ce sera affiché sous la photo dans notre site. \***

**Le titre de votre exposition celui-ci sera affiché sur votre page dans notre site. \***

**Quelques lignes présentant votre exposition ce texte sera affiché sur votre page dans notre site. \***

---

**Eventuellement, au maximum 5 expositions auxquelles vous avez pris part : Année, appellation, lieu.**

---

**Commentaire ou toute autre remarque que vous désirez nous communiquer.**

---

**J'ai pris connaissance et je souscris au règlement et aux conditions générales relatives au festival FOTOVAR des 27 et 28 octobre 2018 (lire ci-dessous). \***

Date et signature :

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Article 1

Le Festival de la photographie FOTOVAR est organisé par l'association sans but lucratif 'Les Amis d'HAMAP du VAR'. Cette association a été créée pour apporter à l'ONG HAMAP HUMANITAIRE les fonds récoltés au cours du festival, l'association ne conservant que la somme nécessaire à l'organisation du festival suivant.

### Article 2

En participant au festival FOTOVAR, chaque exposant doit aussi adhérer à l'association 'Les Amis d'HAMAP du VAR'. Cette adhésion est valable jusqu'au prochain festival du même nom. L'adhérent sera convié à l'assemblée générale annuelle et en recevra le compte-rendu.

### Article 3

L'association 'Les Amis d'HAMAP du VAR' outre l'organisation du festival FOTOVAR gère le site [www.fotovar.net](http://www.fotovar.net), dans lequel chaque exposant accepte de figurer sous son nom ou son pseudo avec en illustration une photo représentant son exposition, ainsi que les données et textes qu'il a accepté de voir figurer sur sa page du site [www.fotovar.net](http://www.fotovar.net).

### Article 4

Aucune des données recueillies pour l'inscription au festival ne sont conservées dans le site, en dehors de celles mentionnées à l'article 3. L'association 'Les Amis d'HAMAP du VAR' s'engage à n'utiliser que pour les besoins administratifs internes les données personnelles des participants. Cependant, si les exposants désirent recevoir un reçu fiscal, après paiement par chèque, à l'ordre d'HAMAP-HUMANITAIRE, leurs coordonnées seront transmises à cet ONG pour que ce reçu puisse être émis en temps voulu (en début de l'année 2019). L'association s'engage à ne transmettre les données des participants à aucun organisme autre qu'HAMAP-HUMANITAIRE, ou sur demande de justice.

### Article 5

Depuis 2015, il est créé pour chaque exposant à chaque festival FOTOVAR une page spécifique à son nom dans le site [www.fotovar.net](http://www.fotovar.net), dans laquelle sont publiés les renseignements que l'exposant désire rendre publiques ainsi que la photo représentant son exposition. Cette page est créée à la fois pour rendre service à l'exposant et pour une meilleure visibilité du festival. Le site et ou les pages des exposants peuvent à tout moment être supprimé, quelque soient les raisons (techniques, juridiques, financières...). La suppression du site ou de certaines pages n'entraîne aucun dédommagement.

### Article 6

Toute personne peut adhérer à notre association 'Les Amis d'HAMAP du VAR'. Cette adhésion permet entre autre d'obtenir, sur demande, des réductions pour les tirages auprès de la société PICTO sise à Paris. La demande pour faire partie des clients PICTO avec réduction passe par une validation faite par nos soins.

#### Article 7

Les lycéens qui adhèrent à notre association, dans le cadre du concours FOTOVAR-LYCEE, peuvent obtenir une réduction pour les tirages qu'ils feront réaliser pour l'exposition, auprès de la société PHOTOLAB sise à Draguignan. La demande pour faire partie des clients de PHOTOLAB-Draguignan avec réduction passe par une validation faite par nos soins.

#### Article 8

Depuis 2018 il est proposé à tout adhérent à notre association le service payant de création pour une année d'une page personnelle comportant jusqu'à 10 photographies accompagné de leur titre et d'autant de pavés de texte d'accompagnement. Au bout d'un an, l'adhérent peut renouveler son adhésion, et ce faisant peut demander des modifications de sa page. Dans le cas contraire, sans renouvellement d'adhésion, l'association se garde la possibilité soit de laisser en ligne cette page, soit de la supprimer, sans que cela entraîne de dédommagement. Par contre, si durant l'année d'adhésion, le site ou la page devait être supprimé(e), pour quelque raison que ce soit, l'adhérent se verrait rembourser du prix demandé pour la création de cette page personnelle payante.

#### Article 9

L'association 'Les Amis d'HAMAP du VAR' est domiciliée, par statut, au domicile de son président.  
En 2018 son adresse est la suivante :

LES AMIS D'HAMAP DU VAR

c/o Norbert Pousseur

749 avenue de Grasse – 83300 Draguignan

## **REGLEMENT DES EXPOSANTS 2018**

### Article 1

Le festival FOTOVAR se tiendra Salle MALRAUX au Complexe Saint-Exupéry à Draguignan les 27 et 28 octobre 2018 (10h-19h).

### Article 2

Toute demande d'inscription ne sera prise en compte qu'avec versement de la somme due ; celle-ci est composée du prix demandé pour les moyens d'exposition, de l'adhésion à notre association, et d'un don supplémentaire éventuel. Toute demande d'inscription devra être confirmée par l'organisation. La surface d'exposition étant limitée, la prise en compte des inscriptions se fera au fur et à mesure de leur arrivée. Les organisateurs se réservent la possibilité d'arrêter les inscriptions à tout moment.

### Article 3

Deux types de support d'exposition sont proposés : grille ou panneau. La disponibilité de ceux-ci dépend des services municipaux de la ville de Draguignan. Aussi dans le formulaire d'inscription est-il mentionné comme choix "Plutôt 1 grille ou plutôt 1 panneau" ; "plutôt 2 grilles ou plutôt 3 panneaux", et ce, chaque fois pour le même prix.

Selon le système 1er arrivé, 1er servi, même si vous avez choisi et payé pour un des modes d'exposition, il se peut qu'il vous soit attribué l'autre mode, si le support choisi n'est plus disponible. De par ce règlement vous acceptez cet aléa, et aucune réclamation ni diminution ni remboursement de la somme versée ne sera accepté de ce fait.

### Article 4

L'installation des photographies se fera le vendredi 26 octobre dans la journée (10h-12h / 14h-18h). Des panneaux ou grilles seront prévus pour chaque exposant. Chaque photographie devra être présentée sous cadre, passe-partout ou tout autre support rigide. Aucun adhésif ou clou ne sera autorisé sur les façades des panneaux ou des grilles (l'accrochage sera fait avec des crochets ou chaînettes ou fils fournis par l'exposant).

### Article 5

Le Festival de la Photographie FOTOVAR n'est pas une manifestation commerciale. Les photographes n'ont pas l'autorisation d'afficher de prix de vente sur leur panneau.

### Article 6

Pour des raisons de sécurité, de respect de l'environnement et des riverains, l'espace concédé et délimité par la ville de Draguignan, est le seul à pouvoir être occupé pour l'exposition. Toute installation en dehors de ces périmètres est interdite et les contrevenants s'exposent à des mesures d'expulsion et de poursuites pénales. Chaque photographe aura le droit de décorer son support d'exposition (hors clous, adhésif ou autre matériau abimant le support) à condition que les matériaux employés soient ignifugés et qu'il puisse en apporter la preuve. Pour des raisons de sécurité, la présence d'animaux est interdite dans le Centre Saint Exupéry.

#### Article 7

Les supports pour l'accrochage des photographies à disposition des exposants seront mis en place vendredi 26 octobre 2018 dans la journée. Toutefois, aucun gardiennage de nuit ou de jour n'est assuré en dehors des heures d'ouverture, et chaque participant expose sous son entière responsabilité.

La manifestation se déroulant sur 3 jours, et les locaux bien que fermés ne pouvant pas être surveillés, les exposants pourront, s'ils le désirent, retirer leurs photographies chaque soir pour les remettre en place le lendemain à partir de 9h00. L'impératif étant que le samedi ou le dimanche à 10h tous les stands soient prêts.

#### Article 8

L'entrée au Festival de la Photographie sera gratuite pour chaque photographe et un accompagnant sur présentation d'un badge fourni le premier jour par l'organisation. Il est vivement recommandé aux photographes exposants d'être présents lors de l'inauguration du Festival.

#### Article 9

Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre au moment du départ. Des sacs poubelles seront mis à disposition à cet effet. Toutes dégradations constatées sur le matériel mis à disposition resteront à la charge de l'exposant.

#### Article 10

L'exposition s'adressant au grand public de tous âges, aucune photo et/ou texte d'accompagnement de type pornographique ou véhiculant un message haineux ou raciste ne sera accepté.

#### Article 11

Des prix seront attribués :

- Prix du public : chaque visiteur votera pour le photographe exposant de son choix. Les trois premiers lauréats recevront un prix en nature.
- Prix des photographes : les photographes exposants décerneront un « coup de cœur » à trois exposants.

Chaque photographe primé s'engage à donner l'autorisation de la diffusion d'une ou plusieurs de ses photos sur internet et dans la presse locale pour annoncer le résultat des différents prix FOTOVAR 2018. Cette autorisation de publication est limitée à la seule publicité du festival FOTOVAR. L'artiste conserve l'entière propriété de ses photographies.

#### Article 12

Le premier lauréat du prix du public s'engage (sauf cas de force majeure) à exposer en juillet et août 2019 dans le Musée des ATP de Draguignan tout ou partie de ce qu'il aura exposé durant le festival. Cette exposition se fera sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de la Dracénie, et son annulation éventuelle n'engage pas les organisateurs du Festival FOTOVAR.

#### Article 13

La photo que vous nous communiquez lors de l'inscription (et toutes celles prises lors de la manifestation par nos soins) servira uniquement pour la campagne de communication de la manifestation (site internet, presse...), et aucune commercialisation n'en sera faite. Chaque exposant conserve l'entière propriété de ses photos.

#### Article 14

L'exposant assure avoir reçu toutes les autorisations nécessaires à la publication de ses photos en public. Il déclare être l'auteur des photographies exposées et avoir reçu, le cas échéant l'autorisation des personnes photographiées, ou des objets ainsi que des bâtiments soumis au droit d'auteur. Il décharge l'association organisatrice du festival FOTOVAR de toute réclamation qui pourrait être faite quant au contenu de ses photographies.

#### Article 15

La manifestation pourra être annulée en cas de force majeure. Les organisateurs rembourseront alors, à leur demande, les exposants. Les adhésions de 5€ restant dues.

#### Article 16

Toute participation au Festival de la Photographie FOTOVAR 2015 entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par e-mail : [festival@fotovar.net](mailto:festival@fotovar.net)

#### Article 17

Pour toute correspondance, les coordonnées de l'association sont les suivantes :

FOTOVAR / LES AMIS D'HAMAP DU VAR

c/o Norbert Pousseur

749 avenue de Grasse – 83300 Draguignan